

Tribunal de la concurrence—Loi

● (1530)

M. Domm: Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) trouve inquiétant que les députés aient droit à la liberté de parole et puissent exprimer librement leurs opinions et cela ne m'étonne guère. Cela ne veut pas dire que leurs opinions ne soient pas discutables. Je comprends les observations du député étant donné qu'il est du Nouveau parti démocratique. Son parti va adopter une position qui pose un cas de conscience et sur laquelle tout le monde devra s'aligner. Je comprends donc pourquoi il craint qu'un député puisse exprimer une opinion différente de celle des autres.

S'il persiste à différer le renvoi de cette mesure au comité où nous pourrions entendre des témoins importants tels que les chefs de petites entreprises, les petits négociants en produits pétroliers, les petits épiciers et les associations de consommateurs, il manque à ses devoirs de député. S'il compte s'opposer à cette mesure le plus longtemps possible comme il a menacé de le faire ce matin, il manque à ses devoirs de député.

Nous voulons nous mettre au travail et faire avancer ce projet de loi afin de pouvoir entendre, au comité, l'opinion de gens qui s'y connaissent et de mettre au point une loi sur la concurrence qui voudra dire vraiment quelque chose. Il sait comme moi qu'une seule poursuite a été intentée en vertu de la loi actuelle alors qu'il aurait dû y en avoir beaucoup plus.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député ni aucun autre n'a besoin de me faire la leçon quant à la façon dont les membres de notre parti doivent se forger une opinion ou voter. Nous jouissons de la même liberté qu'eux et nous l'avons montré chaque fois qu'un problème de conscience se posait.

En fait, le député n'a pas du tout répondu à ma question. Il n'a pas dit s'il était d'accord avec l'opinion exprimée par les membres de son caucus.

Je voudrais lui poser une autre question. Brascan possède Noranda, entre autres sociétés. Noranda possède des mines, des compagnies forestières et autres. Le député ne croit-il pas qu'une société comme Brascan qui contrôle Trilon peut très bien prendre, quant aux investissements de Trilon, des décisions qui servent les intérêts des propriétaires de Brascan, mais pas ceux des personnes qui investissent dans la société de fiducie contrôlée par l'entremise de Trilon? Je ne veux pas dire que ce soit le cas, mais je pose la question déjà soulevée par l'Association des banquiers canadiens.

M. Domm: Le député était à la Chambre aujourd'hui et il sait très bien que nous avons présenté non pas un, mais deux projets de loi qui nous donneront des moyens bien supérieurs à ceux que nous possédons actuellement pour faire face à ce genre de situation. L'un de ces projets de loi porte sur les institutions financières. Nous pourrions aller devant les tribunaux pour réexaminer la question comme nous le proposons dans le projet de loi C-91 ou encore donner à la ministre d'État aux Finances (M^{me}

McDougall) la possibilité de réagir et de décider des mesures à prendre pour contrôler les intérêts que les sociétés possèdent dans d'autres institutions financières.

Il faudrait s'atteler à la tâche. Je suis d'accord avec ce qu'il dit, mais il conviendra également, j'en suis sûr, que pour le moment, nous ne disposons pas des moyens voulus pour régler ces questions comme nous le souhaiterions.

Le gouvernement veut tout simplement dire que grâce à ce projet de loi et à la mesure que la ministre d'État aux Finances a présentée ce matin, nous pourrions en faire plus. Ce n'est pas en faisant de l'obstruction sous prétexte que tous les points de vue n'ont pas été entendus que nous réglerons des problèmes qui remontent à 75 ans. Cela ne changera rien non plus au fait que nous avons essayé, plus de trois fois, d'apporter des changements indispensables à la loi sur la concurrence. Le député doit admettre que ces changements s'imposent et nous voulons aller de l'avant. Je suis sûr qu'il finira par se montrer conciliant, car il souhaite y remédier.

M. Redway: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait que le projet de loi concernant la concurrence, l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le projet de loi dont la Chambre est saisie soulèvent deux grandes questions. Premièrement, la restriction de la concurrence et deuxièmement, la concentration de pouvoir.

Deux affaires nous préoccupent vivement à l'heure actuelle au sujet de la concentration de pouvoir. D'une part, le projet d'acquisition de Genstar par Imasco et d'autre part, la prise de contrôle de Hiram Walker Resources proposée par Gulf. Le projet de loi que nous a présenté ce matin la ministre d'État aux Finances permettra sans doute de régler le problème pour la transaction Genstar-Imasco.

Si le projet de loi dont la Chambre est saisie entre en vigueur dans les conditions prévues par la loi actuelle, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il permettra vraiment d'empêcher la concentration de pouvoir que représente le projet de prise de contrôle de Hiram Walker Resources par la société Gulf?

M. Domm: Monsieur le Président, le projet de loi C-91 prévoit qu'en cas de fusion entre deux sociétés d'une valeur totale de 500 millions de dollars ou plus, si l'une des sociétés fusionnées vaut 35 millions de dollars ou plus, il faut avertir le gouvernement pour lui permettre d'enquêter sur le projet de fusion avant qu'elle n'ait lieu. Le tribunal créé nous permettra de faire cette enquête, ce qui est impossible à l'heure actuelle.

Le gouvernement exige un préavis et en fixant à 35 millions de dollars la valeur de la société fusionnée—ce qui n'est pas énorme—il prévoit au moins un avis et la possibilité de saisir le tribunal du projet de fusion. Nous pourrions évaluer au préalable si cette fusion exerce des pressions injustifiées sur le marché.